



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

À Lille, le 18 octobre 2024

A Mme la Rectrice de l'Académie de Lille,
A Mme Derache, DRH
A Mme Saysset, cheffe du DPE

Objet : courrier de préparation au GT « bonifications médicales » du 13 novembre 2024

Nous tenons d'abord à vous remercier de nous accorder ce temps d'échanges à propos du mouvement en présence de la médecine de prévention. En effet, ce GT était une demande forte de la FSU et sa tenue traduit une fois de plus votre attachement au dialogue social ce dont nous vous remercions. Ce GT se tenait du temps des FPMA et permettait de régler en amont un certain nombre de cas. En effet, force est de constater qu'en l'absence de GT dédié depuis 4 ans, les situations, tout comme le travail du service compétent, se sont dégradées. Nous espérons donc que ce groupe de travail pourra remédier à cet état de faits tout en permettant de faciliter et de fluidifier le travail des services.

Afin de préparer en amont ce GT, nous nous permettons de vous adresser un certain nombre de remarques ou de questions issues des problèmes que nous avons pu rencontrer durant les derniers mouvements concernant les demandes de bonifications médicales, et pour lesquelles nous espérons que ce GT pourra apporter des réponses, voire des pistes de résolutions dans l'intérêt des personnels.

Concernant la réception des dossiers médicaux pour le mouvement : nous vous avons bien souvent interpellées sur le problème des délais. Pour la phase inter, nous rappelons que le BO ne prévoit pas de date butoir, et pour cause : les délais de traitement des demandes de RQTH par les départements permettent difficilement aux personnels concernés (et plus particulièrement aux entrants dans le métier) de justifier d'une RQTH au moment de la saisie des vœux. Pourtant, l'académie persiste à poser une date butoir. Pour la phase intra : l'administration s'était engagée à faire preuve de souplesse concernant les demandes réceptionnées après celle-ci. Or, l'expérience nous montre qu'il n'en est rien, nous avons des retours de collègues qui se sont vus obtenir une fin de non-recevoir malgré les engagements pris.

Concernant l'étude des demandes des personnels : nous avons évoqué avec vous lors d'un précédent GT la possibilité d'un accusé de réception et/ou d'étude du dossier. Qu'en est-il ?

Nous souhaitons revenir sur le refus d'octroi de la bonification à certains personnels justifiant d'une RQTH et d'une situation justifiant que la mutation permettrait l'amélioration des conditions de vie, de soins et /ou de travail, au motif que « leur situation n'est pas prioritaire ». En effet, le cadre réglementaire définit les priorités légales, mais il ne prévoit pas de prioriser les priorités au sein de la même priorité légale. Pour la FSU, cela revient à limiter le droit à la mobilité des personnels relevant de la priorité légale relative au handicap, ce que nous ne pouvons pas accepter. Par ailleurs, nous rappelons que la bonification médicale ne représente qu'un seul, parmi tant d'autres, élément du barème et qu'elle ne permet pas à elle seule de garantir l'obtention d'une mobilité aux personnels concernés.

Nous tenons à revenir sur le problème que pose l'attribution des points de manière aléatoire. Chaque année, nous vous interpellons sur ce cas de personnels qui se voient attribuer les points sur certains vœux, mais pas sur d'autres sans explication, ni logique, ce qui bien souvent ne colle pas à la réalité du mouvement. Nous relevons chaque année des situations de personnels qui n'ont eu les

bonifications que sur un ou deux vœux et qui se retrouvent donc en difficulté alors que leurs conditions de travail et de vie auraient été améliorées par l'obtention d'une bonification sur un autre de leur vœu non bonifié par exemple. Nous tenons à rappeler que les textes prévoient que la rectrice attribue les bonifications sur avis de la médecine de prévention. Autrement dit, si le service de médecine de prévention a toute compétence pour évaluer la nature ainsi que la légitimité de la demande, il nous semble que l'attribution des bonifications idoines doit relever au service du DPE qui maîtrise les caractéristiques techniques et les conditions du mouvement, notamment dans les disciplines où celui-ci est particulièrement contraint et contraignant pour les personnels en situation de handicap.

Nous tenons à évoquer également la problématique des vœux restrictifs formulés par des collègues ne pouvant exercer que dans un seul type d'établissement. En effet, par méconnaissance du mouvement, et particulièrement par peur, il arrive que certains personnels ne pouvant exercer que sur un seul type d'établissement formulent des vœux restrictifs correspondant à leur réalité professionnelle (exemple : en SES restreindre ses vœux aux seuls LEGT alors que l'agent ne peut pas exercer en LP ou en collège) et se voient de fait privés de la bonification médicale sollicitée. Jusqu'en 2020, ces situations étaient corrigées lors de ce GT afin de ne pas priver les personnels des bonifications afférentes. Nous souhaitons donc que pour les personnels concernés, les vœux puissent être transformés manuellement en vœux « tout poste » afin de ne pas les pénaliser dans leur demande de mutation.

Nous vous remercions de nouveau pour l'organisation de ce temps d'échanges à venir, qui, nous l'espérons, pourra être renouvelé, notamment à l'occasion du bilan du mouvement, pour faire le bilan des évolutions à venir ainsi que de tenter de résoudre les nouvelles difficultés qui pourraient se présenter, ou bien celles qui pourraient persister.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos demandes et vous prions de croire, Mesdames, en notre profond attachement au service public d'Education nationale.

Mme Verhaeghe pour le SNES FSU
M. Blanchard pour le SNEP FSU
Mme Liévin pour le SNUEP FSU